

**2LH Gourmands**

**Société A Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €  
Siège social : 2 bis avenue du Général de Gaulle - 44119 TREILLIERES  
941 677 635 RCS NANTES**

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**LES SOUSSIGNÉS**

1. **Monsieur Pascal Martial Michel Pierre LENEUTRE**, né le 28 novembre 1996 à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44), de nationalité française, célibataire et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité en cours à ce jour, demeurant au 36 rue Jacques Cartier - 44300 NANTES,
2. **Monsieur Anthony Mickaël Olivier HULCOQ**, né le 26 août 1986 à NANTES (44), de nationalité française, partenaire pacsé de Madame Pauline CLOUET, en vertu d'un pacte civil de solidarité conclu le 26 février 2019 et enregistré le 6 mars 2019, avec option pour le régime de l'indivision des biens, demeurant au 6 Le Breuil - 44270 LA MARNE,
3. **La société NCG**, société à responsabilité limitée, au capital social de 130 000 €, dont le siège social est situé 28 rue Saint Martin - 44115 HAUTE GOULAINNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 433 112 570, représentée par Monsieur Christophe GUINARD et Madame Nathalie HERVE, en qualité de co-gérants,

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ**

1- Qu'ils sont seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée « 2LH Gourmands », dont le siège social est 2 bis avenue du Général de Gaulle - 44119 TREILLIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 941 677 635 (ci-après la « **Société** ») et dont le capital social de 20 000 € est divisé en 20 000 parts sociales de même valeur, réparties comme suit :

- **Monsieur Pascal LENEUTRE**  
titulaire de six mille six cent soixante-cinq parts sociales,  
numérotées de 1 à 6 000 et de 12 666 à 13 330, ci .....6 665 parts
- **Monsieur Anthony HULCOQ**  
titulaire de six mille six cent soixante-cinq parts sociales,  
numérotées de 6 001 à 12 665, ci .....6 665 parts
- **La société NCG**  
titulaire de six mille six cent soixante-dix parts sociales,  
numérotées de 13 331 à 20 000, ci .....6 670 parts

2- Qu'aux termes d'un acte de cessions signé électroniquement ce jour (ci-après la « **Cession** »), Monsieur Willy FAUVET, né le 4 septembre 1981 à LA FLECHE (72), demeurant 44 rue de la Frosnière - 44119 TREILLIERES, a cédé à Monsieur Pascal LENEUTRE, Monsieur Anthony HULCOQ et la société NCG, l'intégralité des 2 000 parts sociales qu'il détenait dans la Société, comme suit :

- 665 parts sociales, numérotées de 12 666 à 13 330, cédées à Monsieur Pascal LENEUTRE,
- 665 parts sociales, numérotées de 12 001 à 12 665, cédées à Monsieur Anthony HULCOQ,
- 670 parts sociales, numérotées de 13 331 à 14 000, cédées à la société NCG.

3- Qu'aux termes de l'article 11.1.2 des statuts, en cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles et transmissibles entre associés.

4- Que l'article 14.5 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

### **ONT PRIS LES DÉCISIONS QUI SUIVENT RELATIVES :**

- à la modification de l'article 7 des statuts,
- aux pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités,
- à la signature électronique.

### **PREMIERE DÉCISION**

Connaissance prise de la Cession, les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 7 comme suit :

#### **« 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE EUROS (20 000 €)**, divisé en VINGT MILLE (20 000) parts sociales de 1 euro de valeur chacune, numérotées de 1 à 20 000, intégralement libérées et réparties comme suit :*

- **Monsieur Pascal LENEUTRE**  
*titulaire de six mille six cent soixante-cinq parts sociales,  
numérotées de 1 à 6 000 et de 12 666 à 13 330, ci .....6 665 parts*
- **Monsieur Anthony HULCOQ**  
*titulaire de six mille six cent soixante-cinq parts sociales,  
numérotées de 6 001 à 12 665, ci .....6 665 parts*
- **La société NCG**  
*titulaire de six mille six cent soixante-dix parts sociales,  
numérotées de 13 331 à 20 000, ci .....6 670 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social, \_\_\_\_\_  
Soit vingt mille parts sociales, ci.....20 000 parts*

*Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports et acquisitions respectifs et qu'elles sont entièrement libérées. »*

### **DEUXIEME DÉCISION**

Les associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt à l'INPI et au greffe du Tribunal de commerce.

### TROISIEME DÉCISION


De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés acceptent, à l'unanimité, de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docuSign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

*Sur trois (3) pages (y compris la page de signatures)*

**Monsieur Pascal LENEUTRE**

Le 01 août 2025

Signé par :  
  
34F8FF8F568B4E8...

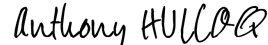
**Pour la société NCG,  
Madame Nathalie HERVE**

Le 01 août 2025

Signé par :  
  
93E7FD8D55E546C...

**Monsieur Anthony HULCOQ**

Le 01 août 2025

Signé par :  
  
A054F38C3D0C462...

**Pour la société NCG,  
Monsieur Christophe GUINARD**

Le 01 août 2025

Signé par :  
  
925AE2725981442...